



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS,
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
~~Ronald GOSSIAUX, Directeur général~~
Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : Claude EERDEKENS

OBJET : Marché public 093/EX/T/DST/NS - Réfection d'une partie du mur du cimetière de NAMÊCHE, rue Haigniaux - Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1222-3 alinéa 1^{er} et L 3122-2-4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection d'une partie du mur du cimetière de NAMÊCHE, rue Haigniaux ;

Vu la note à ce sujet du 21 juin 2022 de la Direction des Services techniques ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 123.737,50 euros HTVA, soit 149.722,38 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 878/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 140.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1^{er}, 1^o et 11, al.1^{er}, 2^o de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o

du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 27 juin 2022, établi en ces termes :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est positif." ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que le cahier spécial des charges est toujours en cours d'analyse par la tutelle ;

Qu'aucun retour de tutelle n'est encore parvenu à la Ville d'ANDENNE ;

Qu'à supposer que le dossier fasse l'objet de remarques de la tutelle, il conviendra de modifier le cahier en fonction, de faire acter la modification par le Conseil communal lors d'une prochaine réunion (impérativement avant l'ouverture des offres) et de publier un avis rectificatif ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la réfection d'une partie du mur du cimetière de NAMÊCHE, rue Haigniaux, telle que cette fourniture est décrite dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 123.737,50 euros HTVA, soit 149.722,38 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 878/721-60 budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à la Direction des Services techniques ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,
Le Directeur général adjoint,

(s) Pascal TERWAGNE



Le Président f.f.,

(s) Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

